# CHEQUE INNOVATION – CHEQUE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Se faire accompagner en matière de propriété intellectuelle - Chèque Propriété intellectuelle

**DE MINIMIS** 

INNOVATION, RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

#### Généralités

#### **ATTENTION**

Suite à la fin du co-financement par le FEDER des chèques innovations (chèques technologique et propriété intellectuelle) à partir du 1er janvier 2024, M. Le ministre Borsus a décidé de conserver le dispositif avec un financement uniquement Wallon mais à un taux de subvention publique de 50 % (et non plus de 75 %).

La bascule entre les deux dispositifs sur la plateforme chèques entreprises a eu lieu le 30 juin 2023 à minuit. Pratiquement, jusqu'au 30 juin 2023, les chèques technologique et propriété intellectuelle introduits le seront sous le régime du co-financement FEDER (75 % de subvention) et devront impérativement être clôturés au 10 décembre 2023 au plus tard.

À partir du 1er juillet 2023, les demandes de chèque technologique et propriété intellectuelle se feront avec un taux de subvention de 50 % financé entièrement par la Région wallonne. Mise à part le taux de subvention, toutes les autres modalités des chèques innovations ont été conservées.

Vous êtes l'auteur d'une invention ? Bravo ! Avant d'aller plus loin, vous aimeriez certainement savoir si votre invention est **brevetable**, ou si quelqu'un risque de s'y opposer. Le Chèque-Propriété intellectuelle permet de vous faire aider sur ces questions par des spécialistes.

Ceux-ci peuvent aussi vous aider à avoir une vue sur tous les brevets et documents existants concernant le domaine de votre invention. Ce premier « état de l'art » peut ensuite déboucher sur une «cartographie brevets » pour analyser en profondeur toutes les références relatives à votre invention, de manière à vous aider dans votre prise de décisions stratégiques.

Un spécialiste peut aussi mettre en place avec vous une **veille technologique** adaptée à votre business. Ce chèque est réservé aux seules **PME enregistrées en qualité d'entreprise commerciale** dans la BCE.

Bénéficiaires: Entreprise - Taux d'intervention: 50% - Montant maximum sur 3 ans: 45 000 € HTVA

Arrêté ministériel - Thématique « Innovation »

## **Quelles sont les démarches?**

#### **Formulaires**

En ligne

• Chèques entreprises

#### **Documents utiles**

- Règlement de minimis
- Descriptif du dispositif Chèque propriété intellectuelle
- Documents de programmation FEDER 2014-2020
- Règlement (UE) n°1303/2013
  Règlement (UE) n°1301/2013

#### **Liens utiles**

Plateforme chèques-entreprises

#### **Contacts**

### **SERVICES**

Le Service des chèques-entreprises

https://cheques-entreprises.atlassian.net/servicedesk/customer/portals

081/334000

Le support téléphonique est ouvert : Lundi de 14h à 16h Mardi de 10h à 12h30 Jeudi de 10h à 12h Vendredi de 13h30 à 15h30

#### **ADMINISTRATION**

• SPW Économie, Emploi, Recherche

**BESOIN D'AIDE? CONTACTEZ-NOUS**